



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #5 - Denis Desaulniers

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 7 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19682-01-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PRÉLIMINAIRES**
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**
- 4 - SERVICE D'URBANISME**
 - 4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1005-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**
 - 4.2 - PIIA Patrimoine - 587, rang Marigot**
 - 4.3 - PIIA Affichage- 265, rue Laurier**
 - 4.4 - PIIA zones commerciales et industrielles - 70, rue du Parc**
 - 4.5 - PIIA Route 273 - 368, Route 273**
 - 4.6 - PIIA Route 273 - 405, Route 273**
 - 4.7 - PIIA Route 273 - 478, route 273**
 - 4.8 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Exploitation d'une sablière**
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - 5.1 - Entente pour les services de soutien au fonctionnement de la bibliothèque par le Réseau BIBLIO**

- 5.2** - Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches
 - 5.3** - Contribution financière pour le Défi Lotbinière Grizzly Diète
 - 6** - SERVICE DES INCENDIES
 - 7** - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1** - Acceptation définitive - Jardin des Geais-Bleus phase II
 - 7.2** - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
 - 8** - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1** - Adoption du Règlement 997-2024 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2025
 - 9** - ADMINISTRATION
 - 9.1** - Adoption du Règlement 1001-2024 Règlement modifiant le Règlement numéro 593-2007 et ses amendements sur la gestion des règlements d'urbanisme afin de modifier les amendes relatives à une infraction et les tarifs des permis et certificats"
 - 9.2** - Adoption du Règlement 1002-2024 modifiant le règlement numéro 769-2016 et ses amendements sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts afin de modifier le coût de la demande de permis
 - 9.3** - Adoption du Règlement numéro 1003-2024 sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
 - 9.4** - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1004-2025 modifiant l'annexe R du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 806-2017
 - 9.5** - Embauche au poste temporaire de journalier au Service des travaux publics
 - 9.6** - Embauche au poste de coordonnatrice aux ressources humaines
 - 10** - AGENDA POLITIQUE
 - 11** - VARIA
 - 12** - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13** - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
 - 14** - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 3 - PRÉLIMINAIRES**
- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2** - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 543 372.81 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 165 544.96 \$

Comptes à payer :

- 2024 : 650 501,53 \$
- 2025 : 285 809,55 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 441 516,77 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessous ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

- 19683-01-2025 4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1005-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1005-2025 relatif à l'occupation et l'entretien du territoire.

Dépose le projet de Règlement numéro 1005-2025 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

- 19684-01-2025 4.2 - PIIA Patrimoine - 587, rang Marigot**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-671 pour la propriété située au 587, rang Marigot;

ATTENDU QUE la demande est pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée incluse dans le répertoire du patrimoine architectural;

ATTENDU QUE la demande originale a été refusée par la résolution du conseil municipal numéro 19640-12-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2024 puisque le projet ne correspondait pas aux objectifs du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE la modification de la toiture du 2e étage a grandement affaibli l'intégrité de la maison;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un plan révisé et s'engage à respecter certains critères du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité**

QUE la demande de permis numéro 2024-671 soit acceptée tel que présenté selon le plan modifié et aux conditions suivantes:

- QUE la nouvelle porte dans l'entrée du sous-sol soit de bois à panneau avec partie supérieure vitrée;
- QUE les barrotins du garde-corps de la galerie arrière soient installés entre la main courante et la lisse, de façon à respecter le modèle traditionnel;
- QUE lorsque la galerie avant sera à refaire, les barrotins du garde-corps soient également installés entre la main courante et la lisse, de façon à respecter le modèle traditionnel;
- QUE des carreaux soient ajoutés aux fenêtres (3 carreaux par battant au rez-de-chaussée et 2 carreaux par battant aux pignons);
- QUE des encadrements soient ajoutés aux périmètres des murs et des ouvertures;
- QUE la maçonnerie de grosses pierres des champs soit ajoutée sur la fondation apparente.

Adopté à l'unanimité.

- 19685-01-2025 4.3 - PIIA Affichage- 265, rue Laurier**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-679 pour la propriété située au 265, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande est pour installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal donnant sur la rue Laurier;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-679 pour l'installation d'une enseigne murale soit accordée.

Adopté à l'unanimité.

19686-01-2025

4.4 - PIIA zones commerciales et industrielles - 70, rue du Parc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-690 pour la propriété située au 70, rue du Parc;

ATTENDU QUE la demande est pour l'ajout d'un bâtiment de type « Mégadôme » installé en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-690 soit acceptée conditionnellement à ce que le bâtiment respecte la marge de recul avant secondaire de 10 mètres du côté de la rue projetée.

Adopté à l'unanimité.

4.5 - PIIA Route 273 - 368, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-665 pour la propriété située au 368, route 273;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'une remise en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-665 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19687-01-2025

4.6 - PIIA Route 273 - 405, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-688 et la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2024-681 pour la propriété située au 405, route 273;

ATTENDU QUE la demande numéro 2024-688 est pour l'ajout de fenêtres et d'une porte de service sur la façade du bâtiment principal donnant sur la route 273;

ATTENDU QUE la demande numéro 2024-681 est pour la modification d'affichage pour deux enseignes murales existantes et sur l'enseigne autonome existante afin d'afficher un nouveau commerce;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-688 soit acceptée comme présenté;

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-681 soit acceptée comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

19688-01-2025 4.7 - PIIA Route 273 - 478, route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-683 pour la propriété située au 478, route 273;

ATTENDU QUE la demande est pour l'aménagement du terrain afin d'y inclure une aire de stationnement ainsi qu'une aire d'entreposage pour la vente de véhicules;

ATTENDU QUE la demande est également pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-683 soit acceptée comme présenté en ajoutant une bande d'un minimum de 2 mètres gazonnée et plantée d'arbres et d'arbustes en bordure de la limite avant de la propriété le long de l'aire d'entreposage. Un plan d'aménagement devra être approuvé par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

19689-01-2025 4.8 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Exploitation d'une sablière

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot 3 384 673 du cadastre du Québec, situé sur le rang Saint-Lazare;

ATTENDU QUE cette demande est pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie de .75 ha en plus d'un chemin d'accès de 0.73 ha sur le lot 3 384 673, situé dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage faisant l'objet de la demande est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 384 673 d'une superficie de 1.48 ha, incluant un chemin d'accès de .73 ha.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19690-01-2025

5.1 - Entente pour les services de soutien au fonctionnement de la bibliothèque par le Réseau BIBLIO

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches peut offrir ses services « à la carte » aux municipalités autonomes;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre, les représentants du Réseau BIBLIO ont expliqué les différents services offerts ainsi que les coûts s'y rattachant;

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque recommande d'utiliser les Services informatiques et numériques, le Prêt entre bibliothèques et l'Animation, promotion et programme annuel de formation, au coût de :

- 4,08 \$/citoyen pour 2025;
- 4,20 \$/citoyen pour 2026;
- 4,33 \$/citoyen pour 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, ainsi que la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer le contrat pour bibliothèques autonomes associées avec le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, contrat débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité.

19691-01-2025

5.2 - Résolution d'appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste, qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain avec des particularités et aspirations spécifiques;

ATTENDU QUE les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre;

ATTENDU QUE Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture;

ATTENDU QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU QUE la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les

artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité;

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches;

QUE cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

19692-01-2025 5.3 - Contribution financière pour le Défi Lotbinière Grizzly Diète

ATTENDU QUE le Défi Lotbinière Grizzly Diète aura lieu à Saint-Apollinaire les 15 et 16 février 2025;

ATTENDU QUE le Défi Lotbinière Grizzly Diète fait partie intégrante de la programmation du Carnaval de Québec;

ATTENDU QUE cet évènement apportera à la Municipalité de Saint-Apollinaire une belle visibilité, ainsi que des retombées économiques importantes;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer une aide financière de 15 000 \$ pour l'évènement Défi Lotbinière Grizzly Diète.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19693-01-2025 7.1 - Acceptation définitive - Jardin des Geais-Bleus phase II

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception définitive signé par l'ingénieur de la firme Stantec, numéro de projet 10 012, pour les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans les rue des Colibris, des Sittelles, du Jaseur, des Bernaches, du Cardinal et dans le prolongement de la rue du Geai-Bleu;

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'un protocole d'entente avec le promoteur Développement St-Apollinaire inc. en vertu du Règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la cession du lots 6 424 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, appartenant à Développement St-Apollinaire inc;

QUE les rues cédées à la Municipalité pour la somme de 1 \$ sont considérées comme

publiques, mais le promoteur n'est pas dégagé de ses engagements et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux;

QUE le conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

19694-01-2025 7.2 - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme AtkinsRéalis pour procéder à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures mentionné précédemment;

ATTENDU QUE le plan d'intervention a été réalisé selon une approche systématique visant à mettre en évidence l'état du réseau actuel et selon les principes de base du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve et ratifie la mise à jour réalisée par la firme AtkinsRéalis du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

QUE le directeur du Service des travaux publics M. Alex Lehoux-Arel, soit autorisé à déposer ladite mise à jour du Plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19695-01-2025 8.1 - Adoption du Règlement 997-2024 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2025

ATTENDU QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier de 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les taxes municipales, les compensations et autres tarifications exigibles conformément à ce budget;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut également, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de certains immeubles non imposables situés sur son territoire;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) prévoient les pouvoirs conférés à la Municipalité

pour la tarification des biens, services et activités;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications, ainsi que les modalités applicables à ces taxes, doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024, par Daniel Laflamme, conseiller no 1, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité**

QUE le règlement portant le numéro 997-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

- 19696-01-2025 9.1 - Adoption du Règlement 1001-2024 Règlement modifiant le Règlement numéro 593-2007 et ses amendements sur la gestion des règlements d'urbanisme afin de modifier les amendes relatives à une infraction et les tarifs des permis et certificats"**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

ATTENDU QU'il est de l'avis du conseil municipal d'augmenter les tarifs actuels des permis et certificats puisque ceux-ci sont considérablement sous la moyenne des municipalités comparables à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité**

QUE le règlement portant le n° 1001-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

- 19697-01-2025 9.2 - Adoption du Règlement 1002-2024 modifiant le règlement numéro 769-2016 et ses amendements sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts afin de modifier le coût de la demande de permis**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la tarification pour les demandes de permis de branchement aux réseaux d'eau potable et d'égouts date de 2016;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics sont sollicités lors des demandes de permis de branchement pour l'analyse des plans et les inspections;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024, par Denis Desaulniers, conseiller no 5 et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le n° 1002-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

- 19698-01-2025 9.3 - Adoption du Règlement numéro 1003-2024 sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal peut adopter un règlement portant sur la tarification de services offerts afin de financer une partie ou la totalité des services offerts;

ATTENDU QUE des frais sont encourus pour l'analyse d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme, pour la préparation de projets de règlements de même que pour l'analyse d'une demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024, par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1003-2024 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité.

- 19699-01-2025 9.4 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1004-2025 modifiant l'annexe R du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 806-2017**

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1004-2025 modifiant l'annexe R du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 806-2017.

Dépose le projet de Règlement numéro 1004-2025 intitulé « Règlement modifiant l'annexe R du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 806-2017 ».

- 19700-01-2025 9.5 - Embauche au poste temporaire de journalier au Service des travaux publics**

ATTENDU QU'un employé du Service des travaux publics est actuellement absent pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE ce Service doit poursuivre ses opérations de façon efficace afin de maintenir le service aux citoyens à un niveau adéquat;

ATTENDU QU'un employé du Service des loisirs, des sports et de la culture a occupé pendant quelques étés le poste d'étudiant au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Frédéric Marion soit nommé au poste temporaire de journalier au Service des travaux publics;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

19701-01-2025 9.6 - Embauche au poste de coordonnatrice aux ressources humaines

ATTENDU QU'un poste de coordonnatrice aux ressources humaines a été créé pour répondre aux besoins grandissants de la Municipalité en termes de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur différentes plateformes, dont le site web et la page Facebook de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus de dotation complet a été réalisé, incluant des entrevues et des tests d'aptitudes;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Allyson Cayer est celle qui correspondait aux critères recherchés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Allyson Cayer soit et est nommée à titre de coordonnatrice aux ressources humaines, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et Mme Cayer;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette nomination.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19702-01-2025 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 13 janvier 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19703-01-2025 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 13 janvier 2025 à 19 h 59.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 3 FÉVRIER 2025